

Modification des horaires de l'éclairage public

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 3 juillet, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Modification des horaires de l'éclairage public

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°23071_1 du 11 juillet 2023 qui définit trois profils lumineux nocturnes en fonction des différents secteurs de la Ville de THIERS ;

Considérant la volonté de la Commune d'initier des actions globales en faveur de ses usagers ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures d'harmonisation et de sécurisation du réseau d'éclairage public ;

Considérant que les précédentes modalités de mise en œuvre ne répondent plus aux attentes des usagers en matière de sécurité ;

Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Il est proposé de réduire au nombre de deux, les profils lumineux de la Ville de THIERS et d'ajuster les horaires afin d'uniformiser les créneaux d'allumage et d'extinction de l'éclairage public :

Profil 1 : Centre-ville

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 24h00 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 24h00, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Profil 2 : Activités (forte fréquentation à vocation commerciale, éducative, industrielle et tertiaire)

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 22h30 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 22h30, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Profil 3 : Villages

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 23h00 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 22h30, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Une programmation spécifique sera mise en place pour les grands événements ponctuels de la Ville : Pamparina, Fête Nationale, Foire au Pré, Marché de Noël, Réveillon du nouvel an.
Cette programmation sera opérée par arrêté municipal.

Dans le cadre du marché global de performance, les modifications pourront, selon le cas, être modifiées en télégestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** les modifications du programme d'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 063-216304303-20260710-260710_7-DE



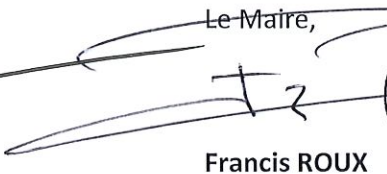
CM 10.07.26.
Délibération n°7

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Le secrétaire de séance,


Jean-François AUROY

Le Maire,


Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 063-216304303-20260710-260710_7-DE

